

du 19 Juin 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;

VU le décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé le 13 Décembre 1968 par le nommé KOIKOU Hounsouvi

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 25 Avril 1969;

VU la transmission du dossier effectuée le 6 Mai 1969 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRETE :

Article 1er - Est ramené à 2 ans d'emprisonnement la peine de 5 ans de détention infligée le 11 Juillet 1967 au nommé KOIKOU Hounsouvi, né en 1922 à Dossounou (S/P d'Abomey-Calavi), par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

Article 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé KOIKOU Hounsouvi par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou -

Fait à Cotonou, le 19 Juin 1969

Par le Président de la République

AMPLIATIONS :

F.R.....	4-MJL	4
J.O.-R.D.....	I-Intéressé	I
S.G.G.....	4-C.S.M.	4
DGAJL.....	2-C.S.	6
Gde.Chanc.....	I-SGM	10
Dtion.Stat.....	2-D.E.P.	2
I.A.A.....	I-C.E.S.	5
E.H.....	I-D.C.C.T.	1
S.G.P.R.....	I-Ministères	9

Emilo-Derlin ZINSOU